

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, et BERGEON, MM. DESHAYES, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET et MONBEIG, M. GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL et M. MANCEAU (arrivés fin de la question n°2), M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. LAGARDE et SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
M. MOINET (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. BOMPARD (pouvoir donné à M. VALLET)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU)
Mme CHEVET (pouvoir donné à M. BROUHARD)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. LAGARDE)

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 18 questions :

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
2. Développement économique - Convention avec pôle emploi dans le cadre d'une coopération de travail
3. Développement économique – Zone d'Activités Economiques Le Riveau – Echanges de terrains entre la SCI C2MO et la communauté de communes
4. Adhésion au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre & désignation de représentants
5. Zones humides – Compétence Gemapi – Approbation du budget prévisionnel de l'année 2018
6. Zones humides – Compétence Gemapi – Instauration de la Taxe
7. Zones humides – Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – Demande de subvention
8. Local jeunes de Marennes – Plan de financement de l'opération actualisé
9. Lieux d'Accueil Enfants Parents – Mise en place du dispositif d'animation

10. Relais Petite Enfance– Convention de prestations de service avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
11. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Avance de trésorerie – Avenant à la convention
12. Crèche halte-garderie « cap au vent Moussaillon » - Rapport d'activités de l'année 2016
13. Communauté de communes du Bassin de Marennes – Présentation & validation du rapport d'activités de l'année 2016
14. Régie des déchets – Reprise des filtres à l'huile - Avenant avec la société Sarpi industries
15. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Présentation & validation du rapport d'activités de l'année 2016
16. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
17. Questions diverses
18. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2017 ET DU 19 JUILLET 2017

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du mercredi 28 juin 2017 et du mercredi 19 juillet 2017 puis demande à l'assemblée de les approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2017,
 - d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 juillet 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel avec Plastic Omnium concernant les bacs de collecte des ordures ménagères.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de

subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Volet précarité énergétique :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Daniel LAUGERE	6, Rue des Iris 17560 Bourcefranc Le Chapus	7 904,38 euros TTC	Isolation des combles Pose de volets roulants & VMC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2609,00 euros Prime habiter mieux : 745,30 euros		Prime forfaitaire : 350 €	
Autres participations			
Caisse retraite : 2 074,00 euros Apport personnel : 2 126,08 euros			

Logement dégradé :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Viviane GRENON	20, Rue du Marais 17560 Bourcefranc Le Chapus	28 031,88 euros TTC	Isolation des combles Ouvertures PVC Pose de volets Poêle ç granulés Travaux d'électricité Isolation des murs
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 13 084,07 euros Prime habiter mieux : 2000,00 euros		Prime forfaitaire : 2 000 €	
Autres participations			
Prêt : 4 000,00 euros Apport personnel : 6 974,81 euros			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 11 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de monsieur Daniel LAUGERE pour le bâtiment situé 6 rue des Iris à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de madame Viviane GRENON pour le bâtiment situé 20 rue du Marais à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «logement dégradé», la somme de 2 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC POLE EMPLOI DANS LE CADRE D’UNE COOPERATION DE TRAVAIL

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes (CDC) s’est rapprochée des deux pôles emplois intervenant sur le territoire, à savoir les agences de Saint Pierre d’Oléron et de Rochefort.

En effet, compte tenu des projets d’aménagement développés sur le territoire, il s’avère important d’intensifier les synergies de travail entre ces deux institutions et de poser les modalités d’une coopération de travail entre les différentes parties. Au travers de la mise en place de ce partenariat, les parties s’engagent donc à articuler leurs offres de services, à œuvrer pour la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises, à valoriser le territoire et à renforcer la collaboration autour de l’implantation et du développement des entreprises.

Monsieur le Président porte à la connaissance des conseillers l’objet de la convention qui s’articule autour de quatre axes majeurs :

- la connaissance réciproque des offres de service respectives, permettant la promotion en complémentarité lors des contacts avec les entreprises,
- l’échange régulier des informations économiques,
- la prise en charge par Pôle Emploi des questions relatives aux besoins en Ressources Humaines des entreprises repérées par le service développement économique de la CDC,
- la collaboration sur des événements initiés par chacune des parties.

Le suivi et pilotage de la convention se fera par le biais d’un comité de pilotage réunissant à minima un représentant de la communauté de communes (président), des agences de Pôle emploi de Saint Pierre d’Oléron et de Rochefort (directeurs), un représentant du COBEMO (président).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l’avis favorable de la commission développement économique du 21 juin 2017,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider la mise en place d’une convention de partenariat entre les agences pôle emploi de Saint Pierre d’Oléron et de Rochefort et la communauté de communes,
- d’autoriser le Président à signer ce document.

ADOpte A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU demande si des permanences de pôle emploi pourraient être mises en place sur le Bassin de Marennes. De plus, il

- Monsieur le Président indique que le territoire dépend de deux agences pôle emploi. Les communes de Bourcefranc Le Chapus, Marennes et Hiers Brouage sont rattachées à l’agence de Saint Pierre d’Oléron et les autres communes membres dépendent de l’agence de Rochefort. Il ajoute que le nombre d’habitants de l’Ile d’Oléron ne justifie pas de l’ouverture d’une agence. Celle-ci a été obtenue sur Saint Pierre d’Oléron grâce à l’ajout des habitants des trois communes du nord du territoire de Marennes.

* Monsieur PROTEAU demande si des forums ou des informations sur des formations seront à nouveau programmés ?

- Monsieur le Président répond que des initiatives sont de nouveau prises par pôle emploi, le lycée de la mer et le collège de Marennes pour faire découvrir les métiers de la mer aux scolaires.

ooOoo

ARRIVEE DE MADAME BEGU LE ROCHELEUIL ET MONSIEUR MANCEAU.

ooOoo

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUE LE RIVEAU – ECHANGES DE TERRAINS ENTRE LA SCI C2MO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président propose aux conseillers, dans le cadre de l’aménagement de l’extension de la zone d’activités économique Le Niveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, un projet d’échange de terrains entre la SCI C2MO et la communauté de communes du Bassin de Marennes.

En effet, suite à une réflexion sur le plan d’aménagement de cette zone et après négociation avec la SCI C2MO, un schéma a été mis en place pour permettre une unité foncière globale de qualité et ainsi accompagner au mieux le développement des entreprises locales.

L’échange parcellaire concerne les parcelles suivantes :

- cession d’une partie des terrains de la SCI C2MO au profit de la CDC pour une contenance totale de 2 613 m² (parcelles cadastrées AZ120p, AZ369p, AZ120p, AZ119p, AZ118p),
- cession d’une partie des terrains appartenant à la CDC au profit de la SCI C2MO pour une contenance de 263 m² (parcelles cadastrées AZ358p, AZ373p) et pour une contenance de 136 m² (parcelle cadastrée AZ356p).

Monsieur le Président ajoute que les services des domaines ont remis leur avis le 14 septembre dernier. Celui-ci laisse apparaître, certes une contenance échangée différente (2 613 m² au profit de la communauté de communes contre 399 m² au profit de la société C2MO) mais un montant d’échange quasi équivalent puisque respectivement de 21 150 euros pour les terrains acquis par la communauté de communes et de 22 000 euros pour ceux acquis par C2MO. L’échange est donc proposé sans soulte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- vu l’avis des domaines en date du 14 septembre 2017,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l’extension de la zone d’activités économique Le Niveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, d’approuver l’échange parcellaire suivant :
 - cession d’une partie des terrains de la SCI C2MO au profit de la CDC pour une contenance totale de 2 613 m² (parcelles cadastrées AZ120p, AZ369p, AZ120p, AZ119p, AZ118p),
 - cession d’une partie des terrains appartenant à la CDC au profit de la SCI C2MO pour une contenance de 263 m² (parcelles cadastrées AZ358p, AZ373p) et pour une contenance de 136 m² (parcelle cadastrée AZ356p).
- d’approuver l’échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées,
- de retenir l’étude de Maître OGIER HATTABE pour la rédaction de l’acte d’échange,
- de mentionner que cet échange est soumis à la conclusion d’un acte de vente entre la communauté de communes et la société Biais Participation et ne peut donc avoir lieu que sous réserve de la signature de cet acte authentique dans les jours à venir,
- de mandater le Président à signer l’acte d’échange et toutes autres décisions découlant de cette délibération,
- d’inscrire les dépenses relatives à cet acte au budget annexe de la zone d’activités économiques Le Niveau de l’année 2017.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que dorénavant, dans les actes de cession passés avec les promoteurs, figure une mention évitant que ce dernier ne mobilise des parcelles durant plusieurs mois, sans y installer des entreprises. Il est convenu que le choix des entreprises implantées soit réalisé de manière conjointe entre le promoteur et la CDC.

ooOoo

4 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE & DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) font état d'une compétence de plein droit aux communautés de communes pour créer, aménager, entretenir et gérer les « zones d'activité portuaire » en lieu et place de leurs communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017. Après que cette question ait été soumise à interprétation, le Conseil d'Etat, dans une ordonnance du 3 mars 2017 a posé le principe d'un transfert de compétence des zones d'activité portuaire, des communes aux établissements publics de coopération intercommunale.

En parallèle, au niveau du département, un syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre doit être créé. Il regroupait initialement le département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Marennes pour l'exploitation du port de La Cayenne situé sur son territoire. Ce syndicat a pour objet :

- la mise en place de stratégie portuaire commune et cohérente,
- la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des sites,
- la réalisation d'études,
- la réalisation de prestations de services,
- la contribution au développement des activités portuaires.

Or, au regard des dernières dispositions réglementaires, Monsieur le Président indique que seule la communauté de communes peut exercer la compétence liée au développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire) et donc adhérer à ce syndicat mixte. De plus, il fournit des éléments complémentaires au sujet du fonctionnement de ce syndicat mixte :

- la contribution financière des membres est fonction du nombre de voix détenues au sein du comité syndical et s'élève à 21 % pour la communauté de communes,
- le financement de ses dépenses de fonctionnement devrait être comblé par les recettes des activités portuaires.

Monsieur le Président ajoute que deux conseillers titulaires et deux suppléants doivent être désignés pour siéger au comité syndical. Il demande donc aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de commune au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- considérant l'ordonnance du Conseil d'Etat du 3 mars 2017,
- considérant la modification statutaire portant création d'un syndicat mixte portuaire pour les ports de l'estuaire de la Seudre, en date du 25 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au syndicat mixte portuaire pour les ports de l'estuaire de la Seudre,
- de désigner des représentants au comité syndical du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre :
 - délégués titulaires – Monsieur Mickaël VALLET
Monsieur Maurice-Claude DESHAYES
 - délégués suppléants - Monsieur Giles SAUNIER
Monsieur James SLEGR

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a remis en cause la gestion des ports au travers du transfert de la compétence à l'échelle intercommunale. Cette question, après avoir fait l'objet de multiples interprétations, a été tranchée par le Conseil d'Etat. De plus, les services de la préfecture ont relayé cette

mesure au niveau des EPCI du département concernés par cette prise de compétence.

- Monsieur le Président indique que la concession du port de La Cayenne à Marennes arrive à son terme dans quelques mois. Une réflexion a été initiée au niveau du département pour créer un syndicat mixte qui regrouperait plusieurs ports du territoire du Bassin de Marennes (CCBM) et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA). Cette gestion permettrait une harmonisation des sites, une rationalisation des tarifs mais également de garantir une continuité dans les moyens financiers et techniques à allouer à ces ports. Les intercommunalités seront associées au travers de la désignation de représentants et gardent ainsi un droit de regard sur la gestion. La CARA sera adhérente à deux syndicats mixtes en fonction de la localisation géographiques des ports entre le syndicat mixte de la Seudre et celui de la Gironde.

- Monsieur le Président ajoute qu'une réunion a eu lieu à la DDTM avec le département pour faire le point sur le devenir de la compétence et indiquer que les intercommunalités qui envisageraient de mener cette compétence en régie ne recevraient pas de subvention du département.

- Monsieur le Président fait savoir qu'actuellement un agent communal assure la gestion du port de La Cayenne. Par la suite, cet agent sera transféré au syndicat qui assurera une mutualisation des différents personnels.

- Monsieur PROTEAU fait remarquer que les ports de Saint Pierre d'Oléron et du Château ne seront pas rattachés au département.

- Monsieur le Président dit qu'il est possible pour une personne publique autre que le département de gérer les ports à condition que ce soit une intercommunalité et non plus une commune.

- Monsieur PETIT indique que la concession du port de Hiers Brouage arrive à échéance en 2024. La question du transfert se posera alors puisque la commune ne fait pas partie du périmètre d'intervention du syndicat mixte des ports de la Seudre.

- Monsieur le Président ajoute que les recettes du syndicat mixte seront principalement les taxes portuaires. Il est probable que le budget fasse apparaître un excédent compte tenu de l'harmonisation de la gestion et des tarifs. De plus, cette structure bénéficiera de subventions, toujours allouées par le département. Les projets d'investissements devraient être financés sans faire appel aux participations des intercommunalités. Cependant, si de nouvelles intercommunalités de grande taille adhèrent à ce syndicat, il n'est pas improbable que ces prévisions budgétaires soient modifiées et génèrent une participation financière plus conséquente de ses membres. Il ajoute que le calcul de la participation des intercommunalités s'effectue en fonction du nombre de représentants au comité syndical.

- Monsieur DELAGE demande pourquoi la piste d'une Délégation de Service Public n'a pas été retenue ?

- Monsieur le Président répond ne pas être favorable à ce type de gestion pour le port de La Cayenne. Il estime que bons nombres de services sont déjà délégués au secteur privé et que la marge d'intervention des collectivités est trop limitée.

- Monsieur le Président précise que le conseil portuaire de la commune de Marennes sera dissous. Cependant, il est envisagé de constituer des commissions locales informelles au niveau des territoires pour faciliter la gestion des ports. Cette mesure devrait être inscrite dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

ooOoo

5 – ZONES HUMIDES ET VALORISATION DES MARAIS – COMPETENCE GEMAPI – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Président indique que le budget des dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, au titre de l'année 2018 est estimé à 258 481 euros. Ces dépenses comprennent une partie « fonctionnement » intégrant les frais de personnel et une partie investissement qui correspond majoritairement aux frais d'études menées soit, sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes du Bassin de Marennes, comme l'étude préalable au Contrat Territorial du Marais de Brouage, soit par des opérateurs comme le SMASS.

Le montant des recettes s'élèverait quant à lui à 116 078 euros. Ces recettes émanent principalement de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du département de la Charente-Maritime et sont issues de l'entente avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Ainsi, Monsieur le Président indique que ce budget prévisionnel laisse apparaître un reste à financer de 142 403 euros. Il demande au conseil de valider ce budget et les actions à réaliser durant l'année 2018.

Dépenses		Recettes		Taxe GEMAPI
Animation	euros TTC		euros TTC	euros
<u>personnel et frais généraux</u> - chargé de mission GEMAPI (GEMA)	42 000	ag. de l'eau Adour-Garonne	12 600	12 600

- stagiaire (GEMA)	3 500	ag. de l'eau Adour-Garonne	1 750	1 750
- transport, bureautique, communication (GEMA)	4 000	ag. de l'eau Adour-Garonne	2 000	2 000
	-----		-----	-----
	49 500		16 350	16 350
Etudes				
<u>études en maîtrise d'ouvrage CDC</u>				
- étude préalable contrat territoire Brouage (GEMA)	103 602	ag. de l'eau Adour-Garonne	43 168	24 174
- étude Jussie sur marais de Brouage (GEMA)	7 000	département (CD17)	25 901	3 500
- étude maîtrise d'œuvre ouvrage de protection pour Bourcefranc Le Chapus (PI)	50 000	CA Rochefort Océan	10 360	50 000
		CA Rochefort Océan	3 500	
<u>participation aux études</u>				
- étude stratégique gestion des marais de Seudre (GEMA)	10 000			10 000
- étude submersion – projet SURVEY (PI)	11 310			11 310
	-----		-----	-----
	181 912		82 928	98 984
Investissements				
<u>travaux</u>				
- lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (GEMA)	10 000			10 000
<u>financement autres structures</u>				
- animation PAPI-SMASS (PI)	17 069			17 069
	-----			-----
	27 069			27 069
Total dépenses	258 481	Total recettes	116 078	142 403

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 22 septembre,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le budget prévisionnel de l'année 2018 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI, pour le territoire du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires des actions engagées dans le cadre de la compétence GEMAPI,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de 2018.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 31

CONTRE : 3 (M. BROUHARD, MME CHEVET, M.DELAGE)

POUR : 28

Débats :

- Monsieur le Président informe le conseil que Monsieur le Préfet ne signera pas l'arrêté relatif à la modification statutaire de la CDC suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI. En effet, la commune de Le Gua a délibéré avant le conseil communautaire. Sur le principe, la compétence aurait pu être transférée puisque le nombre de communes favorables au transfert était suffisant. Cependant, le Préfet indique que si un recours était déposé par un administré, un problème de légalité se poserait. En effet, il estime que la thématique GEMAPI avec l'instauration d'une taxe est un sujet sensible qui peut aisément aboutir à un mécontentement et à un recours.

De ce fait, la délibération relative à l'instauration de la taxe sera retoquée par les services de la Préfecture et fera l'objet d'une observation puisque la CDC n'est pas compétente pour la GEMAPI. C'est pourquoi, lors du conseil communautaire du mois de janvier 2018, le transfert de la compétence GEMAPI sera à nouveau examiné. S'agissant de l'instauration de la taxe GEMAPI, un amendement est en préparation au niveau national

pour permettre son vote, son application et sa perception dès février 2018.

- Monsieur le Président estime que néanmoins, il est important que le conseil acte sa position lors de la séance pour poursuivre le travail réalisé par les élus et les services et pour affirmer la position de la collectivité.

ooOoo

6 – ZONES HUMIDES ET VALORISATION DES MARAIS – COMPETENCE GEMAPI – INSTAURATION DE LA TAXE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la loi MAPTAM au travers de la compétence GEMAPI a créé une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Monsieur le Président rappelle les principes de cette taxe :

- * la taxe doit être impérativement affectée au financement des dépenses résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- * elle est facultative c'est-à-dire que sa mise en place est une décision prise des élus locaux pour compléter les financements déjà en vigueur, afin de faire face aux dépenses existantes et à venir de la nouvelle compétence,
- * elle est additionnelle signifie qu'elle vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET).
- * elle doit être votée avant le 1er octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018, afin de permettre aux services fiscaux de la calculer,
- * elle est associée à l'exécution d'un service. Cependant, il est à noter qu'un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe. Ainsi un contribuable situé sur un bassin versant où aucune action ne serait réalisée participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin.
- * il s'agit d'une taxe entrant donc dans la catégorie des recettes fiscales, calculées et recouvrées par les services fiscaux.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité vote un montant de taxe. Ce montant arrêté est réparti sur les quatre taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure. C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables.

De plus, Monsieur le Président explique, qu'en vertu de l'article L. 2334-2 du CGC, le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Enfin, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le budget prévisionnel des dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élève à 258 481 euros pour lequel, après avoir pris en compte les recettes dues principalement aux subventions des partenaires, il existe un reste à financer de 142 403 euros correspondant au produit de la taxe GEMAPI à lever.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 22 septembre,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer la taxe GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018, pour permettre l'exercice de cette compétence au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2018 à 140 000 euros.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 31

CONTRE : 3 (M. BROUHARD, MME CHEVET, M.DELAGE)

POUR : 28

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL se fait confirmer que le reste à financer par la taxe GEMAPI est d'environ 140 000 euros. Elle demande à connaître le mode de répartition de la taxe entre les administrés.

- Monsieur le Président répond en quelques points :

- 1 - le produit maximal de la taxe se calcule selon l'opération suivante : 40 euros * nombre d'habitants du territoire,
- 2 - le budget prévisionnel présenté pour exercer la compétence GEMAPI doit démontrer un réel besoin et surtout le montant de la taxe ne doit pas être supérieur à ce budget,
- 3 - le taux de la taxe peut évoluer chaque année en fonction des actions inscrites au budget et au regard des investissements,
- 4 - la taxe GEMAPI est assise sur des taxes déjà perçues par la CDC et les communes (TFNB, TFB, TH et CFE),
- 5 - le calcul pour les contribuables est réalisé par les services fiscaux, il est donc difficile d'évaluer le coût de cette taxe par foyer fiscal. Cependant, selon une simulation, il s'avère que pour une famille propriétaire occupant de sa maison, le montant de la taxe serait de l'ordre de 13 euros et de 410 pour un hypermarché.

- Monsieur BARREAU ajoute qu'aucune exonération n'est prévue pour cette taxe, même dans le cas d'une exonération de la taxe foncière ou d'habitation. En effet, le calcul s'effectue selon la valeur locative des immeubles pour les particuliers.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne donc, qu'à priori, tout le monde va participer aux dépenses de la GEMAPI.

- Monsieur BROUHARD affirme à nouveau son désaccord pour l'instauration de cette taxe qu'il juge inadaptée car injustement répartie. En effet, il prend pour exemple le cas d'un propriétaire de marais qui n'entretient pas sa parcelle et qui devrait avoir un faible montant de taxe opposé à une famille non propriétaire de marais, n'habitant pas en littoral et qui contribuera plus fortement à la GEMAPI. Il comprend la solidarité mise en place mais souhaiterait que les acteurs du marais contribuent directement à son entretien.

- Monsieur le Président rappelle que cette compétence n'était pratiquement pas exercée par les communes. La loi la rend obligatoire à l'échelle des intercommunalités alors que la défense de côte devrait être traitée à l'échelle nationale. Il ajoute que le territoire du Bassin de Marennes est un territoire particulier du fait du morcellement foncier important avec des propriétaires qui ne sont, généralement pas intéressés par l'entretien de leur terre.

- Monsieur le Président indique qu'une commission parlementaire est venue sur le marais de Brouage et qu'au regard de la spécificité du territoire, une expérimentation d'élevage en zone humide devrait débuter prochainement.

- Monsieur PROTEAU estime que l'Etat se désengage totalement des problématiques relatives aux défenses de côtes et aux risques d'inondations. Il ne s'opposera pas au vote de la taxe GEMAPI car la commune de Bourcefanc Le Chapus est particulièrement concernée par un projet de réalisation d'ouvrages de protection sur son littoral. De plus, il reste toujours dans l'attente de réponses des services de l'Etat alors que, de son point de vue, des avancées ont eu lieu sur d'autres territoires du département.

- Monsieur DELAGE dit que la solidarité rattachée à la taxe GEMAPI est intéressante. Néanmoins, aucun moyen juridique n'est proposé pour obliger les propriétaires à entretenir leurs parcelles de marais. C'est pourquoi, il s'oppose à l'instauration de la taxe.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande une explication sur le coût des études submersion figurant dans le budget prévisionnel.

- Monsieur BARREAU indique que, concernant les ouvrages à réaliser dans le cadre du PAPI, l'ensemble des financements n'est pas acquis. Le taux d'intervention de la région Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été transmis. Aussi, le budget prévisionnel est amené à évoluer au fur et à mesure de la notification des aides financières.

- Monsieur PROTEAU fait remarquer que le SMASS a déjà réalisé de nombreuses études dans le cadre de la prévention des inondations et il s'interroge sur la pertinence de ces nouveaux travaux.

- Monsieur le Président souligne que le budget présenté est sincère. Il intègre l'ensemble des études en cours dans les domaines GEMA et PI comme celle relative à l'AMI dans le cadre des études stratégiques de la gestion des marais de Seudre.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que l'ensemble des recettes provient de subventions ou du produit de la taxe GEMAPI. L'autofinancement de la communauté de communes est nul. Pourquoi la CDC ne participerait elle pas aux dépenses liées à la GEMAPI pour faire abaisser le coût de la taxe ?

- Monsieur DELAGE demande si la taxe sera de rayonnement national ?

- Monsieur le Président répond que la taxe sera perçue dans les territoires qui l'auront instaurée. Il est également possible de financer les dépenses GEMAPI sur le budget général et d'augmenter les taux.

7 – ZONES HUMIDES ET VALORISATION DES MARAIS – LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, un marché avait été passé sous la forme d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Après analyse des offres, cette prestation a été attribuée à l'Association pour l'Insertion en Charente-Martime (AI 17) pour un montant forfaitaire annuel de 64 536 euros pour le secteur du marais de Brouage auquel peut s'ajouter une participation pour la mise en place de cages supplémentaire (jusqu'à 100 cages) dont le coût forfaitaire annuel a été arrêté à 21 512 euros sur l'ensemble du territoire concerné par cette opération de piégeage. Les prestations de ce marché débiteront le 1^{er} octobre prochain

Or, Monsieur le Président souligne que le programme de lutte contre les nuisibles aquatiques a déjà été entrepris par les deux collectivités depuis le début de l'année 2017. Il indique que le montant de cette opération pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, sur période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre s'est élevé à 12 736,83 euros H.T.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de l'autoriser à solliciter, pour les prestations déjà réalisées, une aide financière auprès du département de la Charente-Maritime à hauteur de 30%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 22 septembre,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles, d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du département de la Charente-Maritime, pour une participation à hauteur de 30% des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre 2017 soit un montant de 12 736,83 euros H.T,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD demande que le piégeage mis en place soit réparti de manière équitable sur l'ensemble du territoire du Bassin de Marennes.

ooOoo

8 – LOCAL JEUNES DE MARENNES – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DE L'OPERATION

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'Avant-Projet Définitif (phase APD) de la construction d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes avait été validé en décembre 2016. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux laissait apparaître un montant global de travaux de 307 083,31 euros H.T.

Il ajoute que le conseil communautaire avait délibéré le 29 mars 2017 sur le plan de financement de l'opération de construction d'un local jeunes sur la commune de Marennes. Par la suite, des sollicitations avaient été réalisées auprès des financeurs potentiels. A ce jour, certaines notifications n'ont pas été reçues.

Cependant, Monsieur le Président souligne que le contrat de ruralité vient d'être arrêté par les services de la Préfecture et des fonds peuvent être attribués à cette réalisation.

Aussi, il propose d'actualiser et donc de modifier le plan de financement de cette opération, comme suit :

<u>Dépenses (H.T)</u>		<u>Recettes (H.T)</u>	
Travaux	307 000 euros	Etat / DETR	76 750 €
		Etat / contrat de ruralité	35 125 €
		CAF	92 100 €
		Europe / Leader	30 700 €
		autofinancement CDC	72 325 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la signature du contrat de ruralité,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes, de valider le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 307 000 euros H.T :

<u>Dépenses (H.T)</u>		<u>Recettes (H.T)</u>	
Travaux	307 000 euros	Etat / DETR	76 750 €
		Etat / contrat de ruralité	35 125 €
		CAF	92 100 €
		Europe / Leader	30 700 €
		autofinancement CDC	72 325 €

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs, à hauteur des montants figurant dans le plan de financement,
- de confirmer l'inscription de cette opération au budget primitif 2017,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si d'autres projets communautaires seront financés au travers des fonds du contrat de ruralité.
- Monsieur le Président répond que trois opérations ont été éligibles au contrat de ruralité, à savoir deux projets touchant les zones d'activités économiques et le local jeunes de Marennes. Cependant, au-delà d'avoir une garantie d'attribution de subvention, le montant accordé reste indéfini. Des prochains votes définiront le montant du FSIL2 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

ooOoo

9 – LIEUX D'ACCEUIL ENFANTS PARENTS – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 19 juillet dernier, les élus communautaires ont validé l'intervention de l'association Do l'Enfant Dom dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents du territoire. Or, au début du mois de septembre, cette structure a fait savoir qu'elle n'assurerait pas la prestation envisagée. Aussi, pour permettre l'ouverture de ces lieux d'accueil et assurer la mission d'animation, il est proposé au conseil le recrutement de personnel qualifié.

Monsieur le Président indique que les établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de recruter trois vacataires pour effectuer l'animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mais également pour participer aux réunions de supervision et de bilan menées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF). Compte tenu du prochain transfert de la compétence « enfance jeunesse » au centre Intercommunal d'Action Sociale, Monsieur le Président propose un recrutement pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017. Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros.

Monsieur le Président ajoute qu'une troisième personne participera à l'animation des LAEP et aux réunions animées par la CAF. Elle sera mise à disposition, au travers d'une convention passée avec l'association Léo Lagrange, délégataire de la crèche halte-garderie « cap au vent moussaillons », au coût horaire de 19,82 euros TTC de l'heure et sur une période identique entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 11 septembre

- 2017,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à recruter des vacataires du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017,
- de fixer le taux de rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros,
- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel de la crèche halte-garderie « cap au vent moussaillons » avec l'association Léo Lagrange, délégataire,
- d'arrêter le coût horaire du personnel mis à disposition par la crèche garderie « cap au vent moussaillons », à 19,82 euros TTC,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- d'inscrire les crédits au budget général de l'année 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD fait remarquer que le coût de cette mesure restera inférieur à celui qui avait été acté lors du partenariat avec l'association Do l'Enfant Dom pour laquelle le montant des frais de déplacement était très important.

ooOoo

10 – RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Monsieur le Président informe, tout d'abord, le conseil que le Relais d'Assistants Maternels (RAM) a changé de dénomination. En effet, les élus de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » ont opté pour l'intitulé suivant : Relais Petite Enfance.

Monsieur le Président rappelle ensuite qu'une prestation de service est allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du relais petite enfance. Il ajoute qu'il est possible de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour bénéficier d'une prestation identique. En effet, le montant de cette aide financière tiendra compte de celui versé par la CAF rapporté au nombre de ressortissants affiliés MSA sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président souligne que l'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention et il demande au conseil de l'autoriser à établir ce partenariat avec la MSA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 11 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du fonctionnement du relais petite enfance, d'accepter les termes de la convention de prestations de service à passer avec la Mutualité Sociale Agricole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document,
- d'inscrire la recette correspondante au budget général de l'exercice concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE – AVANCE DE TRESORERIE – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 8 juillet 2015, les conseillers communautaires avaient décidé le versement d’une avance de trésorerie de 50 000 euros au profit du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS). Une convention avait alors été établie entre les deux structures pour arrêter les modalités de versement et de remboursement de cette somme.

La date limite de remboursement avait alors été fixée au 31 décembre 2015. Or, face aux difficultés de trésorerie que rencontre le CIAS, Monsieur le Président propose aux conseiller d’établir un avenant à cette convention afin de prolonger la date de remboursement de l’avance au 30 juin 2018 et de l’autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d’autoriser le Président à signer un avenant à la convention passée avec le Centre Intercommunal d’Action Sociale, pour prolonger la date de remboursement de l’avance financière consentie par la communauté de communes, au 30 juin 2018.

ADOpte A L’UNANIMITE

ooOoo

12 – CRECHE HALTE GARDERIE « CAP AU VENT MOUSSAILLONS » - RAPPORT D’ACTIVITES DE L’ANNEE 2016

Monsieur le Président présente aux conseillers le rapport d’activités de l’année 2016 de l’association Léo Lagrange, prestataire retenu dans le cadre de la délégation de service public de la crèche halte-garderie « cap au vent moussailons ».

Il indique que, conformément à la convention établie avec cet organisme, ce document doit être approuvé par le conseil communautaire permettant ainsi de prendre acte des actions et du fonctionnement de la structure soumis à délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l’avis favorable de la commission mixte « habitat- action sociale » et « enfance jeunesse » du 11 septembre 2017,

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver le rapport d’activités de l’année 2016 de l’association Léo Lagrange, prestataire dans le cadre de la délégation de service public de la crèche halte-garderie « cap au vent moussailons ».

ADOpte A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que les éléments présentés par Léo Lagrange montraient une gestion satisfaisante du service, de la structure et du personnel.

ooOoo

13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION & VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président indique que l'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Monsieur le Président présente donc au conseil communautaire le rapport d'activités de l'année 2016 de la communauté de communes du Bassin de Marennes et demande son adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le rapport d'activités de l'année 2016 de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – REPRISE DES FILTRES A HUILE – AVENANT AVEC LA SOCIETE SARPI INDUSTRIES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la passation des marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries, le conseil communautaire avait attribué, lors de la séance du 23 novembre 2016, le lot n°7 relatif au transport et au traitement des déchets dangereux de déchèterie hors filière ECODDS, à la société SARP Industries Aquitaine Pyrénées.

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), reprenant une liste de produits collectés avait alors été arrêté. Mais, il s'avère que sur ce BPU, les filtres à huile ne figuraient pas. Or, une collecte a été mise en place sur le site de la déchetterie Le Bournet.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de passer un avenant à ce marché de prestations afin d'arrêter le coût de reprise pour les filtres à huile qui s'élève à 250 euros HT la tonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la collecte des filtres à huile, d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 au lot n°7 relatif au transport et au traitement des déchets dangereux de déchèterie hors filière ECODDS, passé avec la société SARP Industries Aquitaine,

- d'arrêter le montant de cette prestation au Bordereau de Prix Unitaires, à 250 euros HT la tonne,

- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION & VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel de l'année 2016 de la régie des déchets du Bassin de Marennes. Il vient en complément du rapport d'activités de la communauté de communes et doit donc également être adopté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le rapport d'activités de l'année 2016 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

* dans le cadre de l'entretien du chauffage et de la ventilation du complexe sportif (stade athlétisme et dojo) de Marennes, il a décidé de confier à l'entreprise DL THERMIQUE (16100 Merpins) une mission d'entretien, pour un montant annuel de prestations de 2 660 euros H.T et d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ooOoo

17 – QUESTION DIVERSE

QD.17.1 – MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM POUR LES BACS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait passé, en 2013, un marché de fourniture de bacs de collecte pour les ordures ménagères avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains. Il s'avère que les bacs, livrés jusqu'en 2014 présentent un blanchissement anormal de leur cuve. Ce défaut engage la responsabilité du fournisseur et sur le fondement d'une garantie contractuelle de cinq pour ces produits, une réparation a été proposée par Plastic Omnium.

Aussi, ce fournisseur, au travers de la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel, accepte de livrer à la communauté de communes des bacs de collecte selon la fréquence suivante :

- avant la fin de l'année 2017 = 200 bacs roulants de 120 litres et 40 de 240 litres,
- avant la fin de l'année 2018 = 200 bacs roulants de 120 litres,
- avant la fin de l'année 2019 = 200 bacs roulants de 120 litres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Plastic Omnium dans le cadre de la fourniture de bacs roulants de collecte des ordures ménagères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Président informe le conseil d'un courrier du conseil départemental relatif au déploiement du très haut débit sur le département de la Charente-Maritime. Il rappelle que la communauté de communes a pris la compétence « numérique » pour permettre ce déploiement sur son territoire. Une délégation de service public a été lancée, à l'échelle départementale, pour retenir un opérateur chargé de cette opération de déploiement du très haut débit. Au regard de l'analyse des nombreuses offres reçues, il semble que le déploiement aurait lieu pour l'ensemble des foyers avant la fin de l'année 2022 et que les intercommunalités ne seraient pas sollicitées financièrement.

- Monsieur BROUHARD demande où en est l'acquisition du broyeur.

- Monsieur GUIGNET indique que l'achat d'un broyeur mis à disposition des communes intéressées est en cours. Cependant, il souligne la nécessité d'évaluer les besoins voire les spécificités attendues avant l'acquisition de ce matériel. C'est pourquoi, il demande aux communes de se rapprocher des services de la régie pour convenir d'un rendez-vous avec les services techniques communaux. Il rappelle que cet achat et éventuellement l'achat d'un second broyeur sont financés dans le cadre du programme de réduction des déchets.

ooOoo

Affichage le 4 octobre 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de Communes,

Le président
Mickaël VALLET